

14865

N.P.L.



APPORT DE TITRES ORGATRANSPORTS

PAR LA SOCIETE SARIA INDUSTRIES

A LA SOCIETE BIOTRANSVAL SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

10 décembre 2003

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
1 - EXPOSE DE L'OPERATION	2 à 4
11 - LA SOCIETE APPORTEUSE	2
12 - LA SOCIETE BENEFICIAIRE	3
13 - LIEN ENTRE LA SOCIETE APPORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE	3
14 - MOTIF ET BUT DE L'OPERATION	4
2 - DESCRIPTION DES APPORTS ET REMUNERATION	5
21 - DESCRIPTION DES APPORTS	5
22 - REMUNERATION DES APPORTS	5
3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES	6 - 7
31 - DILIGENCES ACCOMPLIES	6
32 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
4 - CONCLUSION	8

APPORT DE TITRES ORGATRANSPORTS

PAR LA SOCIETE SARIA INDUSTRIES

A LA SOCIETE BIOTRANSVAL SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny du 9 octobre 2003, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport en date du 3 décembre 2003.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à, d'une part, apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1 - EXPOSE DE L'OPERATION

11 - LA SOCIETE APPORTEUSE

*La **Société SARIA INDUSTRIES** est une société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 42 000 000 euros, réparti en 21 000 000 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.*

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255.

Son siège social est situé 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis.

Elle a pour activités :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture,*
- en particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon, ceci comprenant le traitement des déchets, notamment l'incinération, le compostage, le traitement des boues, le traitement des ordures ménagères,*
- toutes autres opérations de commerce sur toutes marchandises, matières premières et produits fabriqués, négoce, achat et vente en gros, demi-gros, importation, exportation, agence, courtage, représentation, transit, consignation,*
- les activités directes ou indirectes de transport terrestre, fluvial, maritime ou aérien,*
- l'exploitation des biens fonciers, urbains ou ruraux détenus par la société.*

12 - LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La **Société BIOTRANSVAL** est une société par actions simplifiée au capital de 495 018 euros réparti en 247 509 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 444 576 102.

Son siège social est situé 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis.

Elle a pour activités :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture.
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon,
- toutes autres opérations de commerce sur toutes marchandises, matières premières et produits fabriqués, négoce, achat et vente en gros, demi-gros, importation, exportation, agence, courtage, représentation, transit, consignation.

13 - LIEN ENTRE LA SOCIETE APORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société SARIA INDUSTRIES SAS détient 100 % du capital de la Société BIOTRANSVAL SAS.

14 - MOTIF ET BUT DE L'OPERATION

Par le contrat d'apport, la Société SARIA INDUSTRIES SAS apporterait à la Société BIOTRANSVAL SAS 350 actions de la Société ORGATRANSSPORTS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration du Groupe SARIA, par la création d'un pôle transport dont la Société BIOTRANSVAL devrait prendre la tête.

Suite à cette opération, la Société BIOTRANSVAL détiendra 100 % des actions de la Société ORGATRANSSPORTS, dont l'objet social est le transport routier de marchandises, la location de véhicules avec ou sans chauffeur.

2 - DESCRIPTION DES APPORTS ET REMUNERATION

21 - DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes du contrat d'apport, sont apportées à la Société BIOTRANSVAL, sous garantie ordinaire et de droit :

- *350 actions de la Société ORGATRANSSPORTS.*

La Société ORGATRANSSPORTS a son siège social à « Les Bouillots » - 03500 Bayet et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro B 328 629 910.

Elle a pour activités :

- *le transport routier de marchandises,*
- *la location de véhicules avec ou sans chauffeur.*

La valeur des apports a été estimée à 138 196 euros, sur la base d'une valeur unitaire par action de 2 euros.

22 - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports désignés, il sera attribué à la Société SARIA INDUSTRIES SAS 69 098 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros.

Les actions nouvelles ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport et seront assimilées aux actions composant le capital social de la société bénéficiaire.

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

31 - DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des éléments apportés,*
- contrôler la valeur attribuée aux apports.*

Je me suis entretenu avec les représentants de la Société ORGATransports ainsi que ses conseils afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités juridiques envisagées.

J'ai validé la propriété des titres apportés par l'examen des mouvements de titres de la Société ORGATransports. Le registre fait apparaître actuellement que les titres apportés sont bien détenus par la Société SARIA INDUSTRIES SAS à hauteur de 350 actions.

J'ai pris connaissance du contrat d'apport et ai procédé aux contrôles juridiques habituels en matière de commissariat aux apports.

Je me suis entretenu avec les Conseils du Groupe afin d'obtenir des éléments sur les perspectives de développement de la Société ORGATransports.

J'ai vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

32 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur individuelle des titres ORGATRANSSPORTS retenue pour l'apport est identique à celle résultant de la transaction intervenue en octobre 2003 entre la Société RETHMANN RECYCLING FRANCE et la Société BIOTRANSVAL, sociétés appartenant au Groupe SARIA.

Le prix de la transaction correspond au prix auquel la Société RETHMANN RECYCLING FRANCE avait acquis, fin 1998, sa participation dans la Société ORGATRANSSPORTS.

J'ai procédé à des travaux d'évaluation de la société apportée en fonction de méthodes patrimoniales ou de rentabilité.

La forte dégradation du résultat de la Société ORGATRANSSPORTS sur 2003 (perte de 350 K€ au 30 juin 2003 et de 360 K€ au 31 août 2003) devrait conduire la société à avoir une situation nette négative au 31 décembre 2003.

De plus, la valorisation de la société dépend également de la capacité de la Société ORGATRANSSPORTS à redresser sa marge et à se restructurer, afin de retrouver une capacité bénéficiaire.

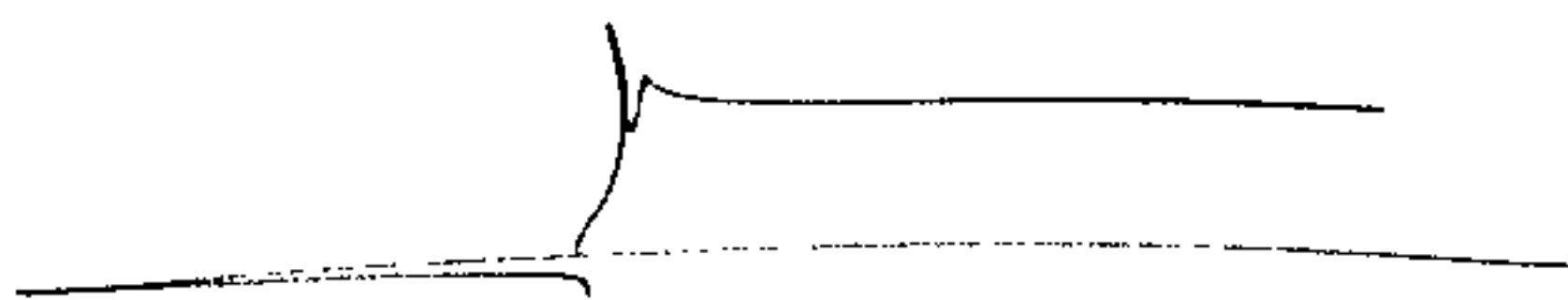
Compte tenu de ces éléments, je ne peux me prononcer sur la valeur des apports.

4 - CONCLUSION

*Sur la base de mes travaux, et compte tenu des observations précédemment formulées, je ne suis pas en mesure de conclure que la valeur totale des apports s'élevant à **138 196 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant nominal des actions à émettre.*

Fait à Paris, le 10 décembre 2003

Le Commissaire aux apports



Jacques POTDEVIN